

Paris le 4 juin 2021

**A l'attention de Mesdames les Présidentes et de Messieurs les Présidents de département**  
**A l'attention de Madame la Présidente et de Messieurs les Présidents de région**  
**A l'attention de Mesdames et Messieurs les Responsables Administratives(ifs)**



**Objet : QR Codes et cahier de rappel papier**



Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Gouvernement met en œuvre une réouverture progressive des lieux de vie dans des conditions sanitaires les plus sûres possibles.



Au cœur de la stratégie « Tester, alerter, protéger », casser les chaînes de transmission est une action primordiale de lutte contre l'épidémie. C'est pour cela qu'à l'automne dernier, dans certains départements, les cahiers de rappel ont été demandés en complément du travail des brigades sanitaires et de l'application TousAntiCovid. **A partir du 9 juin, ils seront obligatoires partout sur le territoire National** dans les restaurants en intérieur, les bars en intérieur, les salles de sport.



Toute la logistique est déployée pour que leur mise en place soit la plus simple et efficace possible pour l'entreprise et le client.



En plus du cahier de rappel papier, le Gouvernement a intégré dans le protocole sanitaire la mise en place d'une alternative numérique, un QR Code relié à TousAntiCovid.

C'est un outil de pérennisation de la réouverture, notamment en cas d'éventuelles reprises épidémiques, et de réassurance collective pour retrouver nos interactions collectives.



**\*\*\* GÉNÉRER UN QR CODE POUR SON ÉTABLISSEMENT \*\*\***

Il suffira pour les clients de scanner un QR Code spécifique à votre établissement lors de leur entrée.

Pour générer votre QR Code simplement et gratuitement, un site web est mis à votre disposition :

>>> <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr>



**\*\*\* METTRE A DISPOSITION UN CAHIER DE RAPPEL PAPIER \*\*\***

Sur recommandations de la CNIL, c'est désormais une fiche unique et individuelle par client.

Vous trouverez en pièce jointe une fiche type éditée par le Gouvernement, mais vous pouvez faire vos propres fiches à la condition que les mentions RGPD apparaissent bien.

*Mentions RGPD Fiche de rappel (à faire figurer si vous faites vos propres fiches)*

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées et utilisées uniquement par notre établissement. Conformément aux obligations prévues dans le protocole sanitaire défini par arrêté préfectoral, vos données seront uniquement utilisées pour faciliter la recherche des cas contacts par les autorités sanitaires et ne seront pas réutilisées à d'autres fins.*

*En cas de contamination de l'un des clients au moment de votre présence, ces informations pourront être communiquées aux autorités sanitaires compétentes (agents de l'Agence Régionale de Santé), afin de vous contacter et de vous indiquer le protocole sanitaire à suivre.*

*Vos données seront conservées pendant 15 jours à compter de leur collecte et seront supprimées à l'issue de ce délai. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.*

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le responsable de traitement des données de l'établissement.*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*

**\*\*\* INFORMATIONS REQUISES POUR GENERER UN QR CODE\*\*\***

Seul le site <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr> permet de générer les QR Codes fonctionnant avec l'application TousAntiCovid.

Deux informations sont demandées pour éditer le QR Code : le type et la taille ou la capacité d'accueil de l'établissement.

Le site web permet de générer un dossier PDF contenant le QR Code sous plusieurs formats, un guide d'installation, un QR Code spécifique pour les gérants et salariés d'une durée de 12 heures et la fiche de rappel individuelle à imprimer et photocopier.

Très cordialement

Direction Générale UMIH

